



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 02 juillet 2018

Convocations du 27/06/2018

Présents : Mme Brigitte Ligney, M. Alexandre Romain, M. Florian Gaiffe, M. Dimitri Coulouvrat, Mme Patricia Chopard-Lallier, Mme Dominique Myotte-Duquet, M. Jérôme Chabod, Mme Valérie El Niess

Excusé : M. Jérôme Chabod

Secrétaire : M. Alexandre Romain

1 DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE DE REMPLACEMENT

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels. Le Conseil Municipal, l'exposé de Mme le Maire entendu, donne son accord et autorise Mme le Maire à signer cette convention et en cas de besoin, à recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

2 DELIBERATION : CONVENTION FINANCIERE DE TRAVAUX CHEMIN CLOS DE LA MAISONNETTE

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention financière pour la réfection du chemin du Clos de la Maisonnette, liant la commune et l'ASA de La Chenalotte a été travaillée. La commune, devant la nécessité de réaliser ces travaux et la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 70 %, a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à l'ASA pour une partie appartenant à la commune. L'ASA de La Chenalotte adressera à la commune, un avis de somme à payer avec les justificatifs et dès le versement de la subvention, reversera proportionnellement le montant à la commune. Après lecture, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

3 DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A L'ENTRETIEN DU BATIMENT POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX

Suite à l'installation de l'atelier des employés communaux à Noël-Cerneux – 9, rue Ignace Tournier, il est nécessaire d'établir avec la commune de Noël-Cerneux, une convention relative à la mise à disposition, à l'entretien du bâtiment et sur la répartition des frais de fonctionnement, d'entretien et d'investissement. Après lecture de Mme le maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

4 DELIBERATION : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire rappelle que :

Lors de la séance du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a voté pour une participation à l'assainissement collectif (PAC) et a validé cette participation en application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1er juillet 2012.

Lors de la séance du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir le budget assainissement à la TVA à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant HT de la participation. Le Conseil Municipal décide donc à 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions que le montant de la PAC s'élève à 1200 € HT auquel s'ajoute la TVA à 10 %. Cette participation s'applique à tout nouveau logement.

5 DELIBERATION : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Afin de pallier l'absence des employés communaux pendant cette période estivale, Madame le Maire, suite à une réunion de la commission "Employés communaux", expose la nécessité de recruter une personne. Aussi, de concert avec la commune de Noël-Cerneux, M. Bosmaher a été recruté comme agent technique territorial pour le mois de juillet. Son contrat est susceptible d'être reconduit pour le mois d'Août. A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision.

6 DELIBERATION : ADHESION AU SERVICE RGPD de A.G.E.D.I et NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne «RGPD» (Règlement Général pour la Protection des Données), proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

La désignation d'un délégué à la Protection des Données est une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- de désigner M. Jean-Pierre MARTIN, comme Délégué à la Protection des Données (DPD)
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

QUESTIONS DIVERSES :

Limitation de vitesse :

Les enfants sont en vacances, redoublez de vigilance et limitez votre vitesse dans tout le village.



Rappel des Horaires de tonte :

Selon l'arrêté municipal concernant la réglementation des bruits de voisinage du 19 juin 2012
Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1

Article 1 –

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des engins motorisés, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Du lundi au vendredi | de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 |
| Les samedis | de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 |
| Les dimanches et jours fériés | de 10h00 à 12h00 |

Fermeture estivale du secrétariat :

Le secrétariat sera fermé du 26 juillet au 20 août 2018.

Pendant cette période, en cas d'**urgence** veuillez appeler le numéro suivant :

06 78 32 35 07

BONNES VACANCES !

